

# Allocations pour perte de gain en cas de service militaire et civil (APG)

## Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

La fiche fédérale correspondante expose l'essentiel sur la question au niveau fédéral.

Pour les allocations perte de gain en cas de maternité et paternité, vous pouvez vous référer à la fiche cantonale Maternité et paternité: Allocations pour perte de gain.

## Descriptif

La description des différents types d'allocations, leurs calculs ainsi que les éléments liés au droit à ces allocations sont décrites dans la fiche fédérale correspondante.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les allocations pour perte de gain financent aussi le congé paternité de 14 indemnités journalières.

## Procédure

Les demandes d'allocations pour perte de gain doivent être déposées auprès de la caisse de compensation compétente, soit :

- en principe, celle à laquelle l'employeur (pour les personnes salariées) ou la personne indépendante est affilié-e,
- la Caisse cantonale de compensation du canton de domicile (pour les personnes sans activité lucrative, comme par exemple les étudiants).

## Recours

Les décisions sur opposition prises par la Caisse de compensation en matière de perte de gain sont susceptibles de recours auprès de la **Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal**.

Les décisions du Tribunal cantonal peuvent faire l'objet d'un recours auprès du **Tribunal Fédéral**.

## Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

---

## Adresses

Caisse de compensation du canton du Valais (CCCVs) (Sion)

## Lois et Règlements

Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG)

Règlement sur les allocations pour perte de gain (RAPG)

## Sites utiles

Memento - Allocations pour perte de gain